

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1982 D 00109
Numéro SIREN : 317 196 616
Nom ou dénomination : LA PORTE THIERS

Ce dépôt a été enregistré le 31/08/2021 sous le numéro de dépôt 9618

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA PORTE THIERS

RCS AVIGNON N° 317 196 616

PV D'ASSEMBLEE GENERALE

Le 15 décembre 2020, se sont réunis spontanément en Assemblée Générale Extraordinaire au Siège les associés de la SCI, savoir :

Monsieur Jean-Guillaume FORTUNET
Monsieur Eric FORTUNET
Madame Brigitte LEBLAY née FORTUNET
L'indivision successorale de Xavier FORTUNET décédé le 20 novembre 2020, à savoir :

Madame Valérie MARESTIN sa veuve
Monsieur Thomas FORTUNET
Madame Marion FORTUNET
Monsieur Paul FORTUNET
Madame Mathilde FORTUNET

Soit l'ensemble des Associés porteurs de la totalité des parts,

Et ce, pour tirer les conséquences du décès de Monsieur Xavier FORTUNET le 20 novembre 2020 et pour décider des modifications d'actualisation à apporter aux statuts de la SCI DE LA PORTE THIERS.

Ainsi,

RESOLUTION N°1 :

Rappel : les stipulations statutaires de la SCI DE LA PORTE THIERS prévoient :

- > Que le décès de l'un ou de plusieurs associés est sans incidence sur la poursuite de la société
- > L'intégration de plein droit des héritiers de l'associé décédé en qualité d'associé

Les associés constatent ainsi la poursuite de la société et l'intégration statutaire des héritiers de Xavier FORTUNET, à savoir :

-Madame Valérie Jeanne MARESTIN, née à PAU (64000) le 10 février 1960, demeurant 15 Rue Banasterie à AVIGNON (64000)

-Monsieur Thomas FORTUNET, époux de Madame Isabelle GUYOT, né à Avignon le 26 juin 1973, demeurant 953 route d'AVIGNON à CABANNES (13440)

JGF VF MF EF MF B/B PF

-Madame Marton FORTUNET, née à Avignon le 25 janvier 1976, demeurant 913 Chemin de la Grande Draille à NOVES (13550)

-Monsieur Paul Philippe FORTUNET, né à AVIGNON le 12 Juillet 1979, époux de Madame Dorothee BUFFAT, domicilié 7 Montée du Bonbonnier à LES ANGLÉS (30133)

-Mademoiselle Mathilda FORTUNET, née à Avignon le 25 janvier 1996, domiciliée 15 rue de la Banastarie à AVIGNON (84000)

⇒ Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°2:

⇒ Du fait du décès de Xavier FORTUNET et de l'intégration de ses héritiers, les statuts de la SCI sont l'objet de modifications dans les conditions suivantes :

> Associés:

1. L'indivision formée par Monsieur Jean-Guillaume FORTUNET, Monsieur Eric FORTUNET et l'indivision successorale de l'hoirie Xavier FORTUNET

2. L'indivision formée par Monsieur Jean-Guillaume FORTUNET, Monsieur Eric FORTUNET, Madame Brigitte LEBLAY née FORTUNET et l'indivision successorale de l'hoirie Xavier FORTUNET

> Capital social:

1. Le capital social est sans changement sauf à intégrer l'hoirie Xavier FORTUNET à concurrence des droits détenus par Xavier FORTUNET en qualité d'associé, c'est-à-dire qu'il est porté :

- A concurrence de 750 parts, numérotées de 1 à 750, par l'indivision formée entre Messieurs Jean-Guillaume FORTUNET, Eric FORTUNET, l'indivision Successorale de Xavier FORTUNET et Madame Brigitte FORTUNET épouse LEBLAY.

- A concurrence de 150 parts, numérotées de 751 à 900, par l'indivision formée entre Messieurs Jean-Guillaume FORTUNET, Eric FORTUNET et l'indivision successorale de Xavier FORTUNET.

JGF VF MF - 2/3 . MF B/B PF TF
EF

➤ Gérance :

↓ La mention de la qualité de Gérant de Monsieur Jean-Guillaume FORTUNET en lieu et place de Monsieur Xavier FORTUNET

⇒ Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.

RESOLUTION N°3 :

⇒ L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

⇒ Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, l'Assemblée Générale Extraordinaire est clôturée.

Et de tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Gérant et les Associés présents, après lecture.

Monsieur Jean-Guillaume FORTUNET

Monsieur Eric FORTUNET

Madame Brigitte LEBLAY née FORTUNET

Madame Valérie MARESTIN sa veuve

Monsieur Thomas FORTUNET

Madame Marion FORTUNET

Monsieur Paul FORTUNET

Madame Mathilde FORTUNET

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA PORTE THIERS

**58 Rue Thiers AVIGNON
RCS Avignon N° 317 196 616**

Statuts modifiés en vertu de l'AG Extraordinaire du 15 décembre 2020

ENTRE LES SOUSSIGNES

1° - Monsieur Jean-Guillaume, Joseph, Gabriel FORTUNET né le 21 MARS 1948 à AVIGNON, Avocat en retraite, époux de Madame Marie-Christine TISSEYRE, demeurant à ALLEINS (13980), Vallon de Basile,

2° - Monsieur Eric, Marie, Ferdinand FORTUNET, né le 10 FEVRIER 1953 à AVIGNON, Avocat au Barreau, époux de Madame Françoise Marie MAURIN, demeurant à LE THOR, 234, Route de CAVAILLON,

3° - Madame Brigitte Marie Bernadette FORTUNET, épouse LEBLAY, née le 25 SEPTEMBRE 1956 à AVIGNON, Docteur en médecine, épouse de Monsieur Brice Pierre LEBLAY, demeurant à LE THOR, 234, Route de CAVAILLON.

4° - L'indivision successorale de Monsieur Xavier FORTUNET à savoir :

-Madame Valérie Jeanne MARESTIN, née à PAU (64000) le 10 février 1960, demeurant 15 Rue Banasterie à AVIGNON (84000);

-Monsieur Thomas FORTUNET, époux de Madame Isabelle GUYOT, né à Avignon le 26 juin 1973, demeurant 953 route d'AVIGNON à CABANNES (13440);

-Madame Marion FORTUNET, née à Avignon le 25 janvier 1976, demeurant 913 Chemin de la Grande Draille à NOVES (13550);

-Monsieur Paul Philippe FORTUNET, né à AVIGNON le 12 Juillet 1979, époux de Madame Dorothee BUFFAT, domicilié 7 Montée du Bonbonnier à LES ANGLES (30133);

-Mademoiselle Mathilde FORTUNET, née à Avignon le 25 janvier 1995, domiciliée 15 rue de la Banasterie à AVIGNON (84000);

En vertu des délibérations d'une Assemblée Générale extraordinaire en date du 15 décembre 2020, les statuts de la Société Civile Immobilière de la Porte Thiers, sont modifiés pour être rédigés ainsi qu'il suit :

JGF VF MC MF PF^{TF} EF
BBB

ARTICLE 1er

FORME

Il est formé par les présentes entre les comparants, une société civile particulière qui sera régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil et par les présents statuts.

ARTICLE 2

OBJET

Cette société a pour objet :

L'acquisition, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, d'immeubles ou parties d'immeubles, parts de société immobilière ou de copropriété.

Et généralement toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à cet objet, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

ARTICLE 3

DENOMINATION

La société prend la dénomination de "**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA PORTE THIERS**".

ARTICLE 4

SIEGE SOCIAL

Le Siège social est fixé à AVIGNON, 58 Rue Thiers, Résidence Thiers.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même Ville par simple décision des associés.

ARTICLE 5

DUREE- IMMATRICULATION

La durée de la Société est fixée à cinquante années.

Son immatriculation au RCS d'Avignon a été faite le 31/12/1982 sous le matricule 317 196 616 00021.

JGF VF MF MF — BRR PF EF TF

ARTICLE 6

APPORTS -

Les Associés (fondateurs) avaient fait apport à la Société savoir : -

Monsieur ROUX, de la somme de 3.000.F en espèce,

- Monsieur FORTUNET, de la somme de 3.000.F en espèce,

- Monsieur BONNET, de la somme de 3.000.F en espèce.

Total des apports 9.000.F,

Laquelle somme a été effectivement versée à la caisse sociale ainsi que les Associés le reconnaissent et s'en donnent mutuellement décharge.

ARTICLE 7

CAPITAL SOCIAL

Le capital social, fixé depuis l'origine à la somme de 9.000.F soit 1342.04 € est divisé en 900 parts, numérotées de 1 à 900 attribuées et portées savoir :

- A concurrence de 750 parts, numérotées de 1 à 750, par l'indivision formée entre Messieurs Jean-Guillaume FORTUNET, Eric FORTUNET, l'indivision Successorale de Xavier FORTUNET et Madame Brigitte FORTUNET épouse LEBLAY.

- A concurrence de 150 parts, numérotées de 751 à 900, par l'indivision formée entre Messieurs Jean-Guillaume FORTUNET, Eric FORTUNET et l'indivision successorale de Xavier FORTUNET.

ARTICLE 8

CESSIONS DES PARTS

Les parts d'intérêts peuvent être cédées librement. Cependant chaque associé bénéficiera d'un droit de préemption ; A cet effet, tout associé désireux de vendre ses parts devra en aviser ses coassociés par lettre recommandée précisant le prix de cession. A défaut de réponse dans le délai d'un mois à compter de ladite lettre recommandée, ou en cas de refus dans ce délai, l'associé pourra vendre librement ses parts.

La cession s'opérera par acte authentique ou sous seing privé. Conformément à l'article 1690 du Code Civil, elle devra être signifiée à la Société ou acceptée par elle dans un acte authentique.

JGF EF VF MF MF BR VF TF

ARTICLE 10

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

La Société est administrée et gérée par Monsieur Jean-Guillaume FORTUNET désigné en qualité de gérant, à durée indéterminée.

Il possède les pouvoirs les plus étendus pour agir en son nom et faire et autoriser tous actes ou opérations rentrant dans son objet social.

Il a notamment les pouvoirs suivants dont l'énumération n'est pas limitative.

Il administre les biens de la Société et la représente vis-à-vis des tiers et de toutes administrations publiques et privées.

Il consent, accepte ou résilie tous baux ou locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'il juge convenables.

Il règle et arrête tous comptes avec tous créanciers et débiteurs, il touche et reçoit toutes sommes dues à la Société et paie toutes celles qu'elle peut devoir. Il donne toutes quittances et consent toutes mainlevées d'inscriptions, oppositions, saisies, avec ou sans désistement d'hypothèques et autres droits, le tout avec ou sans constatation de paiement.

Il passe tous traités et marchés, fait faire tous travaux et réparations qu'il juge utiles.

Il peut transiger et compromettre sur toutes questions relatives à l'administration et à la gestion de la Société.

Il exerce toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Il nomme et révoque tous employés, détermine leurs traitements et salaires.

Il consent le versement dans la Caisse sociale par les associés de fonds en comptes courants et détermine le taux d'intérêt et les modalités de versement et de retrait.

Il peut sous sa responsabilité personnelle, restituer tout mandataire pour un ou plusieurs objets déterminés.

Toutefois, les ventes, échanges, achats immobiliers, emprunts et affectations hypothécaires ne peuvent être contractés que du consentement unanime des associés.

Il doit consacrer à la Société tout le temps et tous les soins nécessaires.

La durée des fonctions de gérant n'est pas limitée.

Le gérant peut recevoir en rémunération de ses fonctions des appointements fixes ou proportionnels, fixés d'un commun accord entre les associés.

JGF VF MF BVB PP NF TF EF

ARTICLE 11

ANNEE SOCIALE - INVENTAIRE

L'année sociale commence le premier Janvier et finit le trente et un Décembre. Par exception, le premier exercice social comprend le temps écoulé à compter de ce jour jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent soixante-neuf.

Il sera tenu des écritures régulières des opérations de la Société.

Un inventaire ou état de situation de la Société sera dressé le trente et un décembre de chaque année par les soins de la gérance et soumis aux associés dans les six mois suivants.

ARTICLE 12

REPARTITION DES BENEFICES ET DES PERTES

Les produits de la Société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite de tous frais généraux, de toutes charges sociales, de tous amortissements et de toutes provisions jugées nécessaires par la gérance constituent les bénéfices nets.

Ces bénéfices nets sont répartis entre les associés, gérants ou non, proportionnellement au nombre de parts possédées par eux.

Toutefois, les associés peuvent sur la proposition de la gérance, reporter à nouveau, tout ou partie de la part leur revenant dans les bénéfices ou affecter tout ou partie de cette part à toutes réserves générales ou spéciales dont ils décident la création et déterminent l'emploi, s'il y a lieu.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés, au prorata du nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

ARTICLE 13

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les associés peuvent, d'un commun accord, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Ils peuvent notamment décider la transformation de la présente société en société commerciale de toute autre forme admise par les lois françaises et ce, sans que cette transformation puisse être considérée comme donnant naissance à un être moral nouveau.

JGF VF MF RF PK MF TF
EF

ARTICLE 14

DISSOLUTION - LIQUIDATION

La liquidation totale de la Société ne pourra avoir lieu qu'à l'expiration du terme fixé pour sa durée sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Le ou les gérants qui se trouveront en fonctions le jour de la dissolution de la Société auront tous pouvoirs pour opérer la liquidation.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus soit pour partager en nature entre les associés les biens faisant partie de l'actif social, soit pour vendre de gré à gré ou aux enchères, en totalité ou par lots, aux prix, charges et conditions qu'ils jugeront avantageuses les biens de la Société, en toucher le prix, faire mainlevée de toutes inscriptions, saisies, oppositions, et autres empêchements, et donner désistement de tous droits, avec ou sans constatation de paiement.

En un mot, ils pourront réaliser par la voie qu'ils jugeront convenable, tout l'actif social, en recevoir le produit, régler et acquitter le passif, sans être assujettis à aucune forme ou formalités judiciaire les associés, fussent-ils mineurs ou incapables.

Les produits nets de la liquidation après règlement des engagements sociaux sont répartis entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

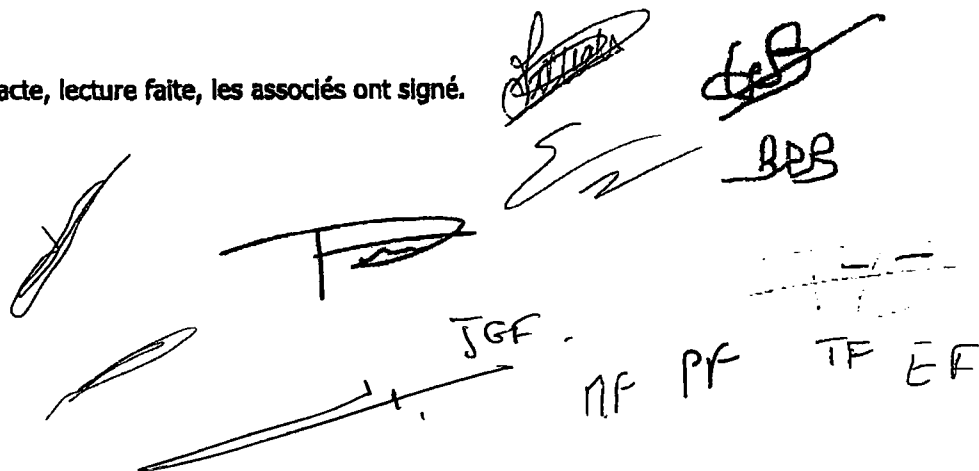
ARTICLE 15

CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient s'élever soit entre les associés et les gérants, soit entre les associés au sujet des affaires sociales seront soumises à la Jurisdiction du Tribunal compétent du siège social.

A cet effet, tout associés devra faire élection de domicile dans le ressort judiciaire du siège social et toutes assignations seront régulièrement délivrées à ce domicile élu ; A défaut d'élection de domicile, les assignations ou significations seront valablement faite au Parquet de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du siège social.

Dont acte, lecture faite, les associés ont signé.

The block contains several handwritten signatures and initials. At the top right, there are two distinct signatures. Below them are the initials 'E' and 'BDS'. In the center, there is a signature that appears to be 'F'. At the bottom, there are several initials: 'JGF', 'NF', 'PF', 'TF', and 'EF'. There are also some scribbled-out lines and other faint marks.